RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de la Communication

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché n° 2026-12

Réalisation d'un panorama de presse pour l'ARS Grand-Est

Pouvoir adjudicateur :
L'Agence régionale de santé Grand Est
Etablissement public administratif de l'Etat
3 Boulevard Joffre CS 80071
54 036 NANCY CEDEX
Représenté par Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice Générale

SOMMAIRE

1. Objet du marché 3
2. Contexte général du marché 3
3. Descriptif de la prestation attendue 5
4. Spécifications techniques et juridiques 6
5. Le corpus presse écrite 7
6. Le corpus audiovisuel 7
7. Volume des usages 7
8. Prestations complémentaires 7

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché public a pour objet la veille et réalisation d'un panorama de presse électronique quotidien au profit de l'ARS Grand Est

2. CONTEXTE GENERAL DU MARCHE

Créées le 1er avril 2010, les ARS sont la clé de voûte de l'organisation prévue par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST).
Notre système de santé est l'un des plus complets au monde ; il est aussi l'un des plus complexes, et l'un des plus centralisés. La création des ARS relève ce double défi :

- d'une part, en renforçant le niveau régional de notre système de santé, elles ouvrent la voie à des politiques de santé mieux adaptées aux besoins de la région, avec un ancrage territorial renforcé ;
- d'autre part, en unifiant des forces actuellement dispersées, les ARS permettent de mener des politiques de santé plus efficaces et de simplifier notre système de santé.

Les Agences régionales de santé (ARS) sont le pilier de la réforme du système de santé.
La loi apporte ainsi des réponses aux grands enjeux que sont l'accès à tous à des soins de qualité :

- la lutte contre les déserts médicaux,
- le décloisonnement des modes de prise en charge (les soins ambulatoires, les soins hospitaliers et le secteur médico-social),
- l'amélioration de la prise en charge des maladies chroniques,
- la santé des jeunes,
- et d'une manière générale, la coordination du système de santé.

L'ARS est un établissement public administratif doté de l'autonomie administrative et financière.
Elle est dirigée par un directeur général nommé en Conseil des ministres.
Elle comporte un Conseil de surveillance présidé par le préfet de région. Il approuve le compte financier et émet un avis sur :

- le plan stratégique régional de santé,
- le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence,
- les résultats de l'action menée par l'agence,
- la définition de la politique régionale de santé.

Elle s'appuie sur :

- une conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) chargée de participer par ses avis à la définition de la politique régionale de santé
- deux commissions de coordination des politiques publiques de santé associant les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de Sécurité sociale compétents :
 - dans le secteur de la prévention,
 - dans le secteur des prises en charge et accompagnements médico-sociaux.
 - de quatre commissions spécialisées
 - droits des usagers du système de santé (CSDU),
 - prévention,
 - organisation des soins
 - prises en charge et accompagnement médico-sociaux
- des conseils territoriaux de santé

Elle est placée sous la tutelle du ministère chargé des affaires sociales et de la santé.
L'ARS exerce ses missions sur différents sites, et comporte dix délégations départementales. Le siège de l'ARS est implanté à Nancy.

L'Agence Régionale de Santé Grand Est est l'interlocuteur des professionnels de santé et du secteur médico-social, des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des élus, des organismes

gestionnaires, des usagers et de leurs représentants. Elle dialogue avec l'ensemble des territoires et ses actions sont conduites dans le respect des droits des usagers et en concertation avec les instances de démocratie sanitaire. Elle dispose d'un siège régional à Nancy et de 10 délégations territoriales :

Pour une action au plus près des besoins des territoires

- Ardennes (Charleville-Mézières)
- Aube (Troyes)
- Marne (Châlons-en-Champagne)
- Haute-Marne (Chaumont)
- Meurthe-et-Moselle (Nancy)
- Meuse (Bar-le-Duc)
- Moselle (Metz)
- Bas-Rhin (Strasbourg)
- Haut-Rhin (Colmar)
- Vosges (Epinal)

Directions :

- DIRECTION GÉNÉRALE
- SECRETARIAT GENERAL
- DIRECTION FINANCIERE
- DIRECTION DU CABINET, DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET TRANSFRONTALIERES
- DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICO-SOIGNANTE
- DIRECTION DES PROJETS STRUCTURANTS
- DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
- DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS
- DIRECTION DE L'AUTONOMIE
- DICE INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION
- DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Projet Régional de Santé 2018-2028
Il constitue la feuille de route de l'ARS pour les années à venir. Il définit, en cohérence avec la politique de santé définie au plan national, les priorités de la politique régionale de santé dans ses différents champs (prévention, médecine de ville, médico-social et hospitalier) et dans une logique de parcours de santé.

Ségur de la santé
Les investissement Ségur en Grand Est : une réponse massive aux enjeux de santé du territoire.
Les axes prioritaires de la stratégie régionale des investissements Ségur en Grand Est
Mettre les usagers et les professionnels au cœur de la réflexion

Missions
Le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale de santé la régulation de l'offre sanitaire et médico-sociale en réponse aux besoins de la population et dans le cadre de la politique nationale de santé

Champs d'intervention
- la prévention des risques et la promotion de la santé (environnement, maladies, risques liés aux comportements...)
- l'organisation de l'offre de santé en ambulatoire et dans le secteur sanitaire
- l'observation de la santé, la veille et la sécurité sanitaires
- l'anticipation et la gestion des crises sanitaires en lien avec le Préfet

- l'amélioration de la qualité et de la performance du système de santé (inspections-contrôles, bon usage des soins, démarches d'amélioration de la qualité ...)
- l'amélioration du parcours de prise en charge des usagers (personnes âgées, personnes en situation de handicap ...)
- l'animation de la politique de santé dans les territoires et le développement des échanges dans le cadre de la démocratie sanitaire

Les Délégations Départementales
La dynamique territoriale se matérialise par l'existence de délégations départementales par département, soit dix dans le Grand Est. Le délégué départemental met en œuvre les actions concourant à l'atteinte des objectifs de la politique régionale de santé. Il est garant de la cohérence territoriale et de la transversalité de l'action de l'Agence. Il représente l'Agence au plan départemental, et il est l'interlocuteur des « grands décideurs », Préfets, Président de conseil départemental, Élus, sur les sujets territoriaux.
Il anime la démocratie sanitaire au sein du département et des territoires de santé. Dans ce contexte, il a également un rôle de veille permettant de faire remonter les évolutions de son territoire au niveau régional, ce qui permettra d'ajuster la politique régionale aux réalités territoriales.

3. DESCRIPTIF DE LA PRESTATION ATTENDUE

3.1 La revue de presse

Une revue de presse quotidienne réalisée sur l'ensemble des supports de presse écrite, titres pour lesquels des accords ont été passés notamment avec le CFC, agences de presse, presse quotidienne nationale et régionale, presse hebdomadaire nationale et régionale, presse spécialisée, presse gratuite et sur une sélection de radios et télévisions, sites webs.

Cette revue de presse s'attachera à reprendre l'exhaustivité des retombées sur l'ARS Grand Est et ses travaux, ainsi que les actualités découlant de ses domaines de compétences. Elle sera présentée en chapitres (par exemple : ARS Grand Est ; Etablissements sanitaires, Offre de soins ambulatoires, Offre de soins médico-sociaux, Santé publique, Santé environnement, Politiques de santé publique, Politiques locales…). Les thèmes de ces chapitres seront définis avec l'ARS Grand Est et pourront être modifiés selon la nécessité de l'actualité ou les priorités de l'institution.

Cette revue de presse présentera un sommaire interactif, et sera téléchargeable en pdf. Elle sera livrée **tous les matins (du lundi au vendredi) avant 8h30 par voie électronique à la BAL communication et à la liste des destinataires identifiées. Les revues de presse du samedi et du dimanche seront intégrées dans la revue de presse du lundi. Celle des jours fériés le sera dans la revue de presse du jour ouvré suivant.** La prestation comprend également les droits inhérents à la diffusion de la revue de presse. Cette diffusion par voie électronique est estimée à une cinquantaine de personnes de l'ARS Grand Est. Le nombre de bénéficiaire sera à préciser avec le titulaire du marché en fonction des coûts inhérents à ce volet.

Pour aider au travail de veille du prestataire l'Agence régionale de santé l'informera de ses actualités (campagnes, événements, situation sensible) en envoyant ses communiqués de presse. L'ARS Grand Est devra pouvoir joindre en permanence un interlocuteur via une ligne directe (afin de réajuster ou ajouter le cas échéant un chapitre au sommaire, un média au corpus ou un mot clé). Ces réajustements se feront sans surcoût.

3.2 Les mots clés pour la surveillance presse et web

Les mots clés à partir desquels seront effectués la veille médiatique pour les supports presse écrite et web seront fournis à la notification du marché. Cette liste pourra évoluer à tout moment à la demande de l'ARS Grand Est ou sur proposition du prestataire (sans surcoût pour l'ARS Grand Est).

3.3 Les mots clés pour la surveillance audiovisuelle

La surveillance des médias audiovisuels (radios et télévisions) ne s'effectue que sur un périmètre réduit qui correspond aux citations de l'" ARS Grand Est " " Agence régionale de santé " et de ses dirigeants et/ou membres du comité de direction + les mots clés. La liste en sera fournie par l'ARS Grand Est après notification du marché. Ces retombées audiovisuelles seront intégrées dans la revue de presse quotidienne. Elles pourront également faire l'objet d'alertes au fil de l'eau dans une situation de veille de crise et sur demande expresse de l'ARS Grand Est. L'ARS Grand Est se réserve le droit d'élargir les thèmes de cette prestation selon l'actualité.

3.4 Le corpus

Le corpus indicatif à partir duquel s'effectuera la sélection des articles de la veille médiatique est détaillé dans les articles 5 et 6 du présent CCTP. Cette liste pourra évoluer à tout moment à la demande de l'ARS Grand Est ou sur proposition du prestataire. Le prestataire s'engage à assurer l'extension de ce service aux médias créés postérieurement à l'entrée en vigueur du lien contractuel entre le prestataire et l'ARS Grand Est. Cette extension sera constatée sans incidence financière.

3.5 La plateforme de consultation d'archivage

L'ensemble des articles cumulés des revues de presse quotidiennes sera consultable en permanence sur un espace client accessible avec un identifiant. En se connectant à cette plateforme, l'ARS Grand Est pourra effectuer des recherches d'articles à partir de mots clés, à partir d'une période définie ou d'un type de média. L'ARS Grand Est devra également pouvoir constituer et imprimer un « press book » (document compilé des retombées sélectionnées) issu d'une recherche précise et multicritères d'articles sur un thème ou une période choisis.

3.6 Veilles ponctuelles

Le service proposé doit également permettre la création à tout moment, et pour une durée de temps, des veilles ponctuelles, répondant ou non à des situations de crise sur l'ensemble des titres proposés par le prestataire. L'envoi des contenus correspondant s'effectue soit à heures fixes, soit en continu.

4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

4.1 Mode d'accès au service

Le prestataire devra proposer un service en ligne accessible par Internet. Les documents seront accessibles à partir d'un simple poste informatique doté d'un navigateur Internet. L'accès au service doit être sécurisé par identifiant et mot de passe.

Les paramètres de cette interface web doivent pouvoir être modifiés de façon autonome en fonction de l'évolution des besoins de l'ARS.

4.2 Publications mises à disposition

Compte tenu des modifications permanentes du paysage médiatique, l'Agence régionale de santé souhaite recevoir de façon ponctuelle un état des lieux des nouveaux supports surveillés. Une liste des médias qui entre dans ce corpus de surveillance du prestataire pourra être éditée sur commande (sans surcout pour l'ARS Grand Est).

4.3 Traitement des droits d'auteur

Le prestataire certifie les sources et éditions mises à disposition de l'ARS en lui attestant la détention des droits nécessaires à cette mise à disposition.

Le prix des documents proposés par le prestataire devra inclure la rémunération des droits d'usages : droit de conservation, de représentation et/ou de reproduction dans la limite du nombre de destinataires.

Le prestataire assurera la gestion des droits et leur rémunération auprès du Centre Français du droit de Copie et autres éditeurs ou organismes collecteurs.

5. LE CORPUS PRESSE ECRITE

En plus de l'exhaustivité des principaux titres de la presse quotidienne gratuite et régionale :

- Agences de presse : AFP, Reuters, APM
- Quotidiens nationaux : Le Monde, La Croix, Le Figaro, Les Echos.
- Quotidiens / hebdomadaires régionaux (version papier et électronique .fr) :
 - L'Est Républicain, Le Républicain Lorrain, Vosges Matin
 - Dernières nouvelles d'Alsace, L'Alsace
 - L'Union, L'Est Éclair, L'Ardennais
 - Le Journal de la Haute Marne
 - La Voix de la Haute Marne
 - L'Affranchi de Chaumont
 - L'Hebdo du Vendredi
 - La Semaine des Ardennes
- Presse Santé : le Quotidien du Médecin, Egora, Le Généraliste.
- Hebdomadaires : JDD, Le canard enchaîné, Le Nouvel Observateur, L'Express, Marianne, Le Point
- Site infos généralistes : Rue89 Strasbourg.com, La Semaine de Nancy, La Semaine de Metz

6. LE CORPUS AUDIOVISUEL

Ensemble des stations de radios de la bande FM et ensemble des chaînes hertziennes, de la TNT ainsi que les chaînes du câble. Liste non exhaustive :

- Télévisions, Chaînes TV : France 2, France 3, France 5, LCI, M6, Arte, TF1
- Chaînes TV régionales : France 3 Grand Est (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne) Alsace20
- Chaîne TV internet : Mirabelle TV, Moselle Info
- Radios : Stations radios nationales : France info ; France inter, BFM ; Chérie FM, RTL, RMC, Europe1 ; Nostalgie, NRJ ; RMC ; RTL, Fun radio, RTL 2, Skyrock, RMC, cherie FM, RTL
- Stations radios régionales : France Bleu Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine Sud, Nord Lorraine, RCF, Radio Dreyeckland

7. VOLUME DES USAGES

L'ARS a besoin d'un panorama de presse quotidien régional regroupant l'ensemble des articles qui la concerne avec une moyenne de 20 articles jour avec rediffusion interne jusqu'à 50 bénéficiaires.

La consommation des usages s'apprécie sur l'année et fera l'objet d'un suivi mensuel du consommé et du restant adressé à l'ARS. Les consommations excédant le volume des usages souscrit fera l'objet d'une facturation spécifique en fin d'année.

8. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Avant tout commencement des prestations ou dans les premières semaines d'exécution des prestations et à la demande de l'ARS, une réunion est organisée dans les locaux de l'ARS afin de définir avec le prestataire les besoins attendus, et pour que celui-ci ait en sa possession tous les éléments pour répondre à la demande.

Des réunions peuvent également être organisées dans les locaux de l'ARS pendant la durée du marché si l'exécution des prestations le nécessite.

Le prestataire assurera également la formation des personnels référents désignés par l'ARS soit 3 agents.